

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/11/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été publique.

Étaient présents : Mmes et Mrs PORTAL S. CLARETON A. BELHEINE S. BRONDINO A. PESTIAUX N. BOUCHET R. KUHN E. ROBERT J-L. ESTELLON M-F. DEVOUX J-L. GAUDIN L. LARELLE K. MAZELI S. DARCHE B. MARTARELLO J-C. ADAM K.

Absents et excusés : Mmes et Mrs. PLUJA S. BONAVITA H. PEERS D. SOUAIFI R. DEVOUX S. THURIN G. FOUAL L.

Procuration : Mmes et Mrs PLUJA S. à BELHEINE S. FOUAL L. à ROBERT J-L. THURIN G. à ADAM K. PEERS D. à BOUCHET R. BONAVITA H. à BRONDINO A. DEVOUX S. à DEVOUX J-L.

Secrétaire de séance : Mme Angélique CLARETON

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 octobre 2021 :

Mr le Maire procède au vote du Conseil Municipal : ***adopté à l'unanimité.***

2) Désignation secrétaire de séance :

Mme Angélique CLARETON est désignée secrétaire de séance.

3) Intercommunalité :

Présentation de la Convention Territoriale Globale en partenariat avec la Caf /TDP

Le 8 septembre 2021, le Conseil Municipal a délibéré afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale de Services établie entre la Caf, la MSA, la communauté d'agglomération Terre de Provence et les 13 communes de TPA.

La CAF a proposé une modification de la convention et de ses annexes, obligeant le Conseil Municipal à abroger et remplacer la délibération prise en septembre, par cette nouvelle version.

Rappel :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, il n'est plus possible pour une collectivité territoriale de renouveler ou de signer un Contrat enfance jeunesse (CEJ) avec sa Caisse d'allocation familiales (Caf). Ils sont remplacés par des Conventions territoriales globales (CTG), à visée stratégique. La Caf cherche à privilégier la signature d'une CTG sur un territoire élargi, l'intercommunalité étant encouragée.

La CTG est une convention de partenariat conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle remplace le CEJ qui ne sera plus renouvelé, en versant les financements de la CAF directement aux organismes sociaux. Les financements versés dans le cadre des CEJ seront remplacés par les bonus territoires CTG, à échéance du CEJ, à condition que la collectivité soit signataire d'une CTG.

Champs d'application :

- Petite enfance / enfance / jeunesse
- Handicap

- Soutien à la parentalité
- Logement et cadre de vie
- Animation de la vie sociale
- Accès aux droits et inclusion numérique

La Convention Territoriale Globale :

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est élaboré à partir d'un diagnostic territorial tenant compte de l'ensemble des problématiques familiales et sociales du territoire « Terre de Provence » et associant les acteurs des collectivités territoriales concernées.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les treize communes du territoire et la communauté d'agglomération Terre De Provence,
- De définir les champs d'interventions à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De pérenniser et optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements,
- De développer des offres nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les objectifs partagés sont déclinés au sein d'un plan d'actions. Au regard du diagnostic partagé, 3 enjeux pour le territoire sont définis et déclinés en orientations stratégiques :

1/ UN TERRITOIRE ATTRACTIF

- Adapter les services aux besoins et spécificités du territoire
- Adapter l'offre d'accueil aux évolutions du territoire
- Favoriser l'équité de l'offre de services aux familles sur le territoire
- Améliorer le cadre de vie
- Créer les conditions favorables au logement
- Réfléchir aux problématiques de mobilité

2/ UN TERRITOIRE STRUCTURE

- Favoriser la coordination des acteurs et renforcer la communication
- Favoriser les coopérations entre les acteurs
- Favoriser la communication
- Développer l'animation du territoire
- Renforcer et développer les structures d'animation de la vie sociale
- Valoriser les actions de soutien à la parentalité

3/ UN TERRITOIRE SOLIDAIRE

- Développer l'offre d'accueil inclusif
- Favoriser l'insertion professionnelle en levant les freins à l'emploi
- Améliorer l'accessibilité aux services
- Favoriser l'accès aux droits
- Connaître l'offre d'accueil d'accompagnement social
- Favoriser l'autonomisation des jeunes
- Accompagner les jeunes dans leurs parcours d'autonomie
- Développer les actions et service pour les jeunes

Le plan d'actions 2021-2024 de la Convention Territoriale Globale a été décliné en 25 fiches actions abordant tous les champs d'application ci-dessus. Tout au long de la période couverte par la convention, les communes

pourront choisir de s'inscrire ou non dans ces actions en fonction des thématiques qu'elles souhaitent développer sur leur territoire.

Il appartient au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, la MSA, Terre de Provence et la commune d'Orgon.
- **D'autoriser** le Maire à signer au nom et pour le compte la commune d'Orgon, ladite convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Il est procédé au vote : adopté à la majorité, 11 abstentions : Mmes et Mrs PLUJA S. BELHEINE S. FOUAL L. ROBERT J-L. PEERS D. BOUCHET R. BONAVIDA H. BRONDINO A. DARCHE B. MARTARELLO J-C. ESTELLON M-F.

4) Marché Public

Attribution du marché des contrats d'assurance de la Mairie d'Orgon au 1^{er} janvier 2022

Afin de se conformer à la réglementation relative aux Marchés Publics imposant une mise en concurrence régulière des assureurs, la Ville d'Orgon a entrepris une consultation par la voie d'une procédure d'appel d'offres pour renouveler ses contrats d'assurance en application des articles R2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique. Le marché a été réservé aux entreprises d'assurances et personnes habilitées à présenter des opérations d'assurances en vertu des articles L 310-1 et suivants et L.511-1 et suivants du Code des Assurances.

Le marché contient 4 lots :

Lot n° 1 - DOMMAGES AUX BIENS

Lot n° 2 - RESPONSABILITE CIVILE

Lot n° 3 - PARC AUTOMOBILE

Lot n° 4 – RISQUES STATUTAIRES

Chaque candidat pouvait librement soumissionner à un seul lot, plusieurs lots ou tous les lots. Les lots peuvent être attribués ensemble ou séparément.

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 septembre 2021 à 12H00 par voie papier ou voie dématérialisée via la plateforme Modula La Provence.

L'ouverture des plis a été effectuée le mercredi 29 septembre 2021 à 15h00, en salle d'honneur de la Mairie, par la Commission d'Appel d'Offres. La consultation a recueilli 6 candidatures, déposées électroniquement sur la plateforme Modula La Provence. Les offres formulées par les différents candidats sont régulières, acceptables et appropriées.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 26 octobre 2021 à 14h00 pour procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Le marché est passé pour une durée de 4 ans maximum à compter du 1^{er} janvier 2022 avec, pour chacune des parties, une faculté de résiliation à l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année notifiée par la partie en prenant l'initiative à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 4 mois.

Les critères d'appréciation des offres définis dans le règlement de consultation sont classés par ordre de priorité décroissant :

- **Valeur technique** (CT, **coefficient 0,6**) : conditions techniques basées sur le respect optimal des conditions définies sur les cahiers des clauses particulières et l'annexe technique de gestion des assurances.
- **Prix/conditions financières** (CP, **coefficient 0,4**) : la note correspondant au critère des conditions financières, sera proportionnelle au prix proposé par le candidat. Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée, soit 10.

La note globale (N) du candidat est égale à la somme des produits des notes attribuées multipliées par les coefficients correspondants : $N = (NT \times CT) + (NP \times CP)$ où NT = note technique et NP = note prix

Rappel sur le droit d'accès aux documents :

Le droit d'accès aux documents des marchés publics s'exerce dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale (secret des affaires) protégé par les dispositions de l'article L. 311-6 de ce code, lequel recouvre le secret des procédés, le secret des informations économiques et financières, et le secret des stratégies commerciales.

A ce titre, les rapports d'analyse des offres, les éléments de notation et de classement ne sont communicables que pour l'attributaire du marché, à l'exception des mentions couvertes par le secret industriel et commercial. Les mentions qui se rapportent aux autres candidats (évincés) ne sont pas communicables sauf au demandeur lui-même. De même, les dossiers de candidature, ainsi que les mémoires techniques et financiers des candidats ne sont pas communicables. Seules les offres de prix globales sont communicables.

Descriptif des offres :

La Mairie est engagée jusqu'au 31 décembre 2021 avec la SMACL sur les contrats correspondants aux lots 1, 2, 3 et avec SOFAXIS (contrat groupe mis en place par le CDG13) sur le contrat des risques statutaires lot 4.

L'opération de mise en concurrence des contrats donne un résultat tout à fait probant. Elle a permis une mise à jour des bâtiments, des véhicules et des compétences assurées, une fiabilisation des garanties avec l'intégration de la quasi-totalité des dispositions du cahier des charges, une optimisation de la gestion des assurances.

| | Offres reçues | Montant de l'offre TTC |
|-------|------------------------------|------------------------|
| Lot 1 | SMACL | 10 887 € |
| | VHV Cabinet Pilliot | 17 437 € |
| Lot 2 | VHV Cabinet Pilliot | 3 661 € |
| | SMACL | 4 730 € |
| Lot 3 | GLISE Cabinet Pilliot | 5 165 € |
| | SMACL | 6 519 € |
| | GROUPAMA | 7 906 € |
| | MMA Cabinet Vivares | 10 700 € |
| Lot 4 | GENERALI Cabinet Gras Savoye | 61 549 € |
| | CNP / Cabinet Sofaxis | 105 960 € |

Il est proposé d'attribuer le lot 1 à la SMACL pour un montant total annuel de 10 887 €, les lots 2 et 3 au Cabinet Pilliot pour un montant total annuel respectivement de 3 661 € et de 5 165 € et le lot 4 au Cabinet Gras Savoye pour un montant total annuel de 61 549 €.

Le total annuel de ces nouvelles offres s'élèverait à 81 262 € à partir du 1^{er} janvier 2022, contre un montant actuel de 177 189 €. Ces nouveaux contrats permettraient donc une économie globale de plus de 95 000 € par an.

Il appartient au Conseil Municipal :

- **D'attribuer** les lots 1, 2, 3 et 4 comme énoncé ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit marché
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution du marché.
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget 2022.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

5) Finances :

Tarification des cimetières communaux d'Orgon

La Commission des cimetières s'est réunie le 14 octobre 2021 afin de présenter l'installation des cuves 2 et 4 places et les nouvelles cases du columbarium et ainsi déterminer les nouveaux tarifs funéraires à appliquer. Il est proposé les tarifs suivants :

Concernant la concession :

Les tarifs actuels des concessions datent de 2016. Le prix de la concession reste pour l'instant inchangé, et fera l'objet d'une prochaine réflexion.

- Emplacement Cinquantenaire : 759,17 HT / 911,00 € TTC
- Emplacement Trentenaire : 505,83 € HT / 607,00 € TTC

Concernant les cuves :

- 2 Places : 2 320,00 € HT / 2 784,00 € TTC (Hors concession)
- 4 Places : 2 670,00 € HT / 3 204,00 € TTC (Hors concession)

Concernant le columbarium :

- Ancien tarif :
 - o 253,33 HT / 304,00 € TTC (concession + case)
- Nouveau tarif :
 - o Concession Trentenaire : 253,33 HT / 304,00 € TTC
 - o Case : 404,17 € HT / 485,00 € TTC
 - = concession + case : 657,50 € HT / 789,00 € TTC

Mme CLARETON indique qu'elle n'a pas reçu le compte-rendu de la commission des cimetières et n'a donc pas pu se prononcer sur les nouveaux tarifs du columbarium, qu'elle trouve trop élevés.

Il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur la validation de ces tarifs.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité,

1 abstention : Mme CLARETON A.

6) Urbanisme

Attribution d'un nom au chemin cadastré AK177

Dans le cadre du projet d'adressage mené par La Poste sur la Commune d'Orgon, il est apparu qu'un chemin public (section AK177) du lotissement de Freiresque ne possédait pas un nom conforme à la réglementation. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage des habitations présentes le long de ce chemin, mais également pour faciliter le travail des préposés de la Poste et des autres services publics, les services de secours et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces habitations et de procéder à leur numérotation.

Après concertation avec les habitants de cette zone, il est proposé de dénommer la voirie desservant ces habitations « Le Chemin du Pylône ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De se prononcer** sur le nom attribué à la voie cadastrée AK177.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de l'attribution du nom de la voirie.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

7) Biens communaux

Convention d'occupation des locaux communaux pour l'accompagnement scolaire de l'ITEP/SESSAD Le Verdier

Les Itep (Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique) sont des établissements accueillant des enfants atteints de troubles du comportement qui perturbent gravement l'accès aux apprentissages. Lorsque la situation de handicap d'un jeune le permet, l'enfant peut être orienté vers un Sessad (service d'éducation spécialisée et de soins à domicile) afin de favoriser l'inclusion scolaire et l'acquisition de l'autonomie.

L'ITEP/SESSAD Le Verdier, basé à Cabannes, suit des jeunes atteints de troubles psychologiques et déficiences intellectuelles sur le secteur géographique suivant : Istres / Martigues / Fos-sur-Mer / Port-de-Bouc / Miramas / Salon-de-Provence / Orgon / Sénas / Cabannes / Châteaurenard / Arles / St-Rémy-de-Provence / St-Martin-de-Crau / Stes-Maries-de-la-Mer / Port-St-Louis-du-Rhône.

Les intervenants de l'ITEP/SESSAD Le Verdier, qui suit actuellement 5 enfants inscrits à l'école élémentaire d'Orgon, sollicitent le prêt d'une salle de l'école élémentaire sur les jours suivants (hors vacances scolaires) :

- Mardi et vendredi de 11h30 à 13h30
- Jeudi de 16h30 à 17h30

La salle mise à disposition gratuitement se situe dans le bâtiment des trois nouvelles classes.

La convention est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 10 fois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De se prononcer** sur l'autorisation de mise à disposition de cette salle à titre gracieux aux intervenants de l'Itep/Sessad Le Verdier.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y afférent.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

8) Divers :

Point d'information sur le projet de la Maison du Bel Âge

Monsieur le Maire fait un rappel sur ce projet.

Les locaux (ancienne Poste) proposés par la Mairie au Conseil Départemental nécessitaient des travaux avant de pouvoir être livrés. Ces travaux concernaient une partie du plancher (12 m²) et le désamiantage des fenêtres.

Toutefois, une nouvelle étude datant de l'été 2021 a montré la nécessité d'effectuer de nouveaux travaux (changement complet du plancher, menuiseries, façade, gestion des fluides...), ce qui augmenterait considérablement le coût des travaux, qui s'élève à plus de 100 000 € (non prévu au budget).

Monsieur le Maire indique qu'une prochaine réunion avec le Département est prévue sur ce sujet.

Clôture de la séance à 21 h 20.

Le Prochain conseil municipal est prévu le Mercredi 1^{er} décembre 2021

Le secrétaire de séance,



